

ministre a pris les mesures nécessaires pour convoquer une conférence commerciale et économique du Commonwealth, comme il l'avait promis au cours de la campagne électorale. Depuis lors, nos échanges avec les pays du Commonwealth ont augmenté de 19 p. 100. Il n'est donc guère étonnant que le gouvernement ait exprimé quelque inquiétude, alors que d'autres gouvernements du Commonwealth exprimaient la même préoccupation quand il a constaté que la décision du Royaume-Uni d'entamer des négociations tendant à son entrée dans le Marché commun d'Europe pourrait annuler les progrès ainsi réalisés. Évidemment, personne ne refuse au Royaume-Uni le droit de se joindre ou de ne pas se joindre au Marché commun. C'est une décision qui lui incombe, et qui n'incombe qu'à lui seul. Mais nous avons, par contre, le devoir de protéger les intérêts du Canada et de sauvegarder ceux du Commonwealth. En exprimant nos vues à cet égard, nous avons accompli deux choses: d'abord, le premier ministre Macmillan a déclaré que, si le Royaume-Uni devenait membre du Marché commun, les intérêts du Commonwealth seraient protégés. Naturellement, nous nous fions à sa parole. Ensuite, en exprimant ainsi leur avis, les gouvernements du Commonwealth ont nettement porté à l'attention des six pays qui constituent le Marché commun le problème ardu auquel doit faire face le Royaume-Uni. Celui-ci pourra donc plus facilement protéger les intérêts du Commonwealth au cours des négociations.

Devant ces faits, je ne puis que qualifier de fantastique l'attitude du chef de l'opposition (l'hon. M. Pearson) qui a prétendu qu'en exprimant nos opinions nous poussions les hauts cris avant qu'on nous frappe. C'est le même genre de critique non motivée qu'emploie l'opposition dans le domaine du commerce en général; mais on verra encore une fois que la ligne de conduite du gouvernement est sage et que le pessimisme de l'opposition est sans fondement.

Un autre problème étroitement lié à cette question est celui du commerce intérieur et de l'attitude des propriétaires de petites entreprises. Le gouvernement a été très actif dans ce domaine en venant en aide à ce secteur de notre économie et il a présenté au Parlement une cinquantaine de mesures destinées à stimuler le commerce au Canada. Parmi ces mesures, on compte l'établissement de la direction des petites entreprises du ministère du Commerce, la diminution de l'impôt et l'octroi de prêts à longue échéance jusqu'à concurrence de \$25,000, toutes des mesures dont le besoin se faisait sentir depuis de nombreuses années.

Encore une fois, le gouvernement n'est pas satisfait de tout ce qu'il a accompli. Au cours de la présente session, ainsi que le prévoit le discours du trône, il saisira le Parlement d'initiatives qui viendront s'ajouter à ces mesures qui ont déjà rendu tant de services jusqu'ici. Je suis convaincu que ces mesures se révéleront tout aussi efficaces que les mesures auxquelles on a déjà donné suite.

Les relations fédérales-provinciales constituent un autre domaine sur lequel le gouvernement fédéral a dû se pencher. Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, les dispositions relatives au fisc étaient prises en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1957 sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Les gouvernements provinciaux n'ont pas trouvé ces arrangements satisfaisants, même s'ils étaient liés par ces dispositions jusqu'au 31 mars 1962.

Le gouvernement actuel a convoqué une conférence en novembre 1957 en vue de discuter de cette question; à la suite de cette conférence, le gouvernement, bien qu'il n'y fût pas tenu, a majoré de 10 à 13 p. 100 la partie des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers versée aux provinces. En outre, il a aussi adopté les subventions de rectification aux provinces atlantiques, qui prévoyaient le versement à ces provinces d'une somme de 100 millions de dollars échelonnée sur une période de quatre ans; là encore, le gouvernement n'était pas tenu d'agir ainsi, mais il a pris ces mesures parce qu'il a pour principe de fournir à tous les Canadiens des avantages égaux.

Dans l'ensemble, les subventions que le gouvernement fédéral verse aux dix provinces se divisent en deux catégories. D'abord, il y a les paiements sans condition tels que les subventions statutaires, les dégrèvements fiscaux et autres paiements du même genre. En 1956-1957, ils se sont chiffrés par 552.6 millions de dollars. En 1961-1962, on estime qu'ils atteindront 876 millions. Puis il y a les subventions conditionnelles qui portent sur des questions telles que la santé, l'assurance-hospitalisation, le bien-être social, la formation professionnelle, les grands-roues, la mise en valeur des ressources et plusieurs autres. En 1956-1957, ces paiements atteignaient 111 millions de dollars. En 1961-1962, ils sont évalués à 550 millions de dollars, soit cinq fois plus.

Le montant global de tous les paiements versés aux provinces en 1956-1957 était de 689 millions de dollars. En 1961-1962 ils sont estimés à 1,470 millions. En d'autres termes, ils ont plus que doublé depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir.

Mais ce qui est étonnant à l'égard de ces chiffres, monsieur l'Orateur, c'est qu'en dépit